

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2026

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 28-07-2026

1/ Délibération N° 2026-25 : Décisions Modificatives

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

2/ Délibération N° 2026-26 : Ecriture comptable en haut débit

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

3/ Délibération N° 2026-27 : Modification tableau des effectifs

Voté à l'unanimité (09 Votants – 09 Pour)

4/ Délibération N° 2026-28 : Instauration de la Taxe sur les Logements Vacants

Refus à l'unanimité (09 Votants – 02 Pour - 04 Contre – 03 Abstentions)

5/ Délibération N° 2026-29 : Inscription des pistes AVV21 et AVV29 au PDPFCI

Voté à l'unanimité (09 Votants – 09 Pour)

6/ Délibération N° 2026-30 : Désignation correspondant Incendie et Secours

Voté à l'unanimité (09 Votants – 09 Pour)

7/ Délibération N° 2026-31 : Location Logement Communal

Voté à l'unanimité (09 Votants – 09 Pour)

2026-25

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260915-D_2026_25BIS-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT.
Mrs Michel BENIT, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie, M BOURDIOL François

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire **APPROUVE** les décisions modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET GENERAL M57

1/ Travaux AIRE DE LAVAGE - Virement de crédit

Dépense Investissement		
Chapitre	Article	Montant
	2158	- 66 000,00 €
	2041481	+ 66 000,00 €

2/ Amortissement des comptes 204xxxx - Virement de crédit

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
	618	- 1 917,00 €
042	681	+ 1 917,00 €€

Recettes Investissement		
Chapitre	Article	Montant
	10222	- 1 917,00 €
040	28041411	+ 789,00 €
040	28041481	+ 1 128,00 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-213400203-20260915-D_2026_25BIS-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

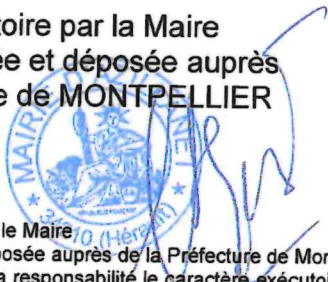
M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 Septembre 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT. Mrs Michel BENIT, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie, M BOURDIOL François

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Régularisation d'amortissement antérieur (M49) sur exercice clos

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- La commune a transféré sa compétence « Eau et Assainissement » au SIAEP du Minervois à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de ce transfert, le Procès-Verbal de mise à disposition et de transfert des biens a été dûment établi.
- Ces biens relatifs à l'eau non potable ont été historiquement intégrés et amortis au sein du Budget Annexe Eau et Assainissement (dissous au 31 décembre 2025), ainsi que sur les exercices 2025 et antérieurs.
- Ces biens relevant de l'eau non potable auraient dû être comptabilisés dès l'origine au Budget Principal de la commune et non au Budget Annexe. Or, la commune comptant moins de 3 500 habitants, le Budget Principal est soumis aux règles de l'amortissement obligatoire restreint et ces biens n'auraient pas dû faire l'objet d'un amortissement.
- Ces immobilisations d'eau non potable ne sont pas transférées au syndicat (SIAE) et demeurent inscrites à l'actif du Budget Principal communal.

Afin de corriger ces écritures passées sur exercice clos et de rétablir la sincérité des comptes de la commune, il convient de procéder à la reprise de ces amortissements indus par une écriture manuelle en compte de haut de bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;
- **VU** le procès-verbal de transfert des biens lié à la dissolution du budget annexe de l'eau ;
- **ENTENDU** l'exposé du Maire ;

DÉCIDE

- D'approuver la régularisation sur exercice clos des amortissements rattachés aux biens d'eau non potable conservés par la commune.
- Demande au comptable public de procéder aux écritures manuelles de régularisation en haut de bilan selon le schéma comptable suivant :

Compte	Libellé	Débit (€) Crédit (€)
2813	Amortissements des constructions	7 929,95
28158	Amortissements des autres agencements et aménagements de terrains	248,08
1068	Excédents de fonctionnement reportés incorporés au capital	8 178,03

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 Septembre 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt six
Le 15 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile,**
Maire d'Azillanet
Date de la convocation : 10 Septembre 2026
PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline
DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT.
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS,
Axel WURTZ, Gabriel SICRE
EXCUSEES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie
Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Modification du tableau des effectifs de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-14,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie, cantine), et afin d'assurer des ateliers d'animation au sein de la médiathèque, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Octobre 2026, afin d'assurer le maintien du service public dans les conditions d'accueil satisfaisante.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet, à raison de 18h hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 1^{er} octobre 2026, relevant de la catégorie C- Echelle C1

LE CONSEIL MUNICIPAL

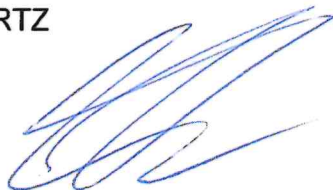
Est favorable à la proposition de Madame le Maire

Décide de transformer le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet, à raison de 18h hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 1^{er} octobre 2026, relevant de la catégorie C- Echelle C1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 septembre 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT, Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie
Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre la vacance de longue durée des logements constitue un enjeu majeur pour dynamiser le parc immobilier local et répondre aux besoins en logement des habitants.

Vu la parution au journal officiel du décret n°2026-831 du 25-08-2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts.

Vu que la THLV instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dont le champ d'application entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Madame le Maire précise :

- que la commune d'Azillanet se situe en zone non tendue
- qu'une délibération doit être prise pour instaurer cette taxe facultative, avant le 1^{er} octobre N-1 pour une application en N
- que sont assujettis les logements habitables non meublés et vacants depuis au moins deux années consécutives

S'agissant du taux applicable, une délibération distincte fixant un taux ne pouvant excéder 50% sera à prendre avant le 15 avril N pour une application en N, soit avant le 15-04-2027.

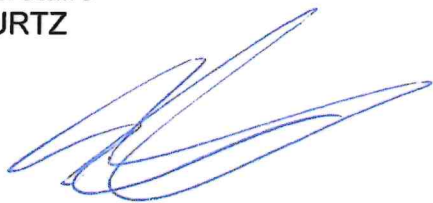
Certains cas d'exonération légale s'appliquent d'office (vacance indépendante de la volonté du propriétaire, logement nécessitant des travaux importants pour être habitable, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à [l'unanimité / la majorité] :

1. REFUSE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la commune d'AZILLANET selon les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 septembre 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT.
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie
Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI N°AVV21 et 29.

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault. Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune, les pistes n°AVV 21 et 29.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier, Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste n°AVV 21 et 29 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire par 9 voix approuve

Le projet de servitude et d'aménagement pour les voies DFCI n°AVV 21 et 29.

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI, figure des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique.

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI)

Vu l'article L134-10 du code forestier,

Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6 m..

Madame le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les voies n°AVV 21 et 29 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, par 9 voix, approuve

La demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI N°AVV 21 et 29.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 septembre 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT.
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie
Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Désignation correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et de l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, impose la désignation d'un « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il effectue des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal face aux risques majeurs (prévention, gestion de la défense extérieure contre l'incendie – DECI).

Mme le Maire propose la candidature de **M Michel BENIT**, adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire ;
- **PRÉSENTE M. BENIT Michel** en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;
- **PREND ACTE** que cette fonction est exercée à titre gratuit ;
- **CHARGE** Madame le Maire de formaliser cette désignation par l'arrêté municipal correspondant et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 septembre 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-31

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260915-D_2026_31-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt six

Le 15 Septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Claire DELPECH, Christine GALIBERT. Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEES : Mmes DAVIRON Agathe, ECKERT Marie
Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

**OBJET : LOCATION GITE COMMUNAL – 1^{er} étage – Côté Cour
M REUIL Damien**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bail relatif à la location d'un logement appartenant à la commune et situé 12 Avenue du Minervois 1^{er} étage.

Cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} Octobre 2026.

Le prix du bail annuel est de 5160 € payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois, par termes de 430 €, entre les mains de Madame la Perceptrice et une caution de 430 €. Il est aussi proposé une provision pour charges (ordures ménagères) de 20 € par mois. Ces charges seront régularisées annuellement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Accepte les conditions de cette location et autorise Madame le Maire à signer le bail avec **M REUIL Damien**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 15 septembre 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

